

Compte Rendu du Conseil Municipal du 4 septembre 2008

L'an deux mil huit, le quatre septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOISSELIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation : 26 août 2008

Étaient présents : Jean-Bernard ALLAN, Patrick BARTCZAK, Pierre BOISSELIER, Sandra BUISSON, Jean-Louis CHOQUET, Marie-Louise CHRISTOPHEL, Anne DOUADY, Bernard MARO, Alain MONNOT, Claude ROUSSET, Damien TOURLONNIAS.

Absents excusés : Catherine DUPONT, Jean-François PICHON,

Secrétaire de séance : Claude ROUSSET

A 20 h 30, le Maire déclare la séance ouverte.

I) Approbation du procès verbal du 29 juillet 2008.

Le procès-verbal de la séance du 29 juillet est adopté à l'unanimité et signé.

II) Affaires Financières

Ø Règle de dégrèvement sur factures d'eau suite à détection d'une fuite (n°80/2008)

Monsieur le Maire rappelle les débats des précédentes séances où il avait été acté que la règle d'abattement actuellement appliquée n'était ni juste, ni incitative à la surveillance de son compteur d'eau.

Monsieur MONNOT présente quelques exemples de règles appliquées par les communes voisines, par exemple :

- Saint Bernard prend une délibération lors de chaque demande d'abattement pour aboutir à la facturation de la consommation de l'année précédente,
- Bernin, uniquement pour des fuites indétectables et/ou enterrées, facture à l'abonné la moyenne des consommations des 3 dernières années, majorée de 50%,

Exemple :

Ü consommation N-3 = 100 m³

Ü consommation N-2 = 120 m³

Ü consommation N-1 = 115 m³

Ü consommation N = 300 m³

Moyenne des trois dernières années : 112 m³

La facture de l'abonnée sera donc ramenée à $112 * 150\% = 168 \text{ m}^3$.

• Crolles :

Ü pour des fuites après compteur, dans le regard de compteurs et sur la partie enterrée de la conduite avant toutes installations de distribution,

Ü après constat par les services techniques de l'existence de celle-ci et que la réparation a été effectuée,

Ü un dégrèvement de 25% s'applique à partir du double de la consommation moyenne calculée sur les deux années antérieures, et jusqu'à trois fois cette même consommation de référence. Au-delà, les volumes supplémentaires sont facturés au prix de la production en vigueur.

Ü La redevance d'assainissement n'est pas appliquée à la surconsommation facturée.

Exemple :

Ü consommation N-3 = 100 m³

Ü consommation N-2 = 120 m³

Ü consommation N-1 = 115 m³

Ü consommation N = 300 m³

Moyenne des trois dernières années : 112 m³

Double de la consommation moyenne : 224 m³, (la consommation de N est supérieure à ce volume, donc permet d'appliquer la règle d'abattement)

La facture de l'abonnée sera donc ramenée à $300 * 75\% = 225 \text{ m}^3$.

Il rappelle l'ancienne règle :

Facturation de la consommation de l'année précédente augmentée de 10% de la surconsommation.

Exemple :

Ü consommation N-1 = 100 m³

Ü consommation N = 250 m³

Soit une sur consommation de 150 m³.

La facture de l'abonnée sera donc ramenée à $100 + (150 * 10\%) = 115 \text{ m}^3$

Il présente une proposition de projet de nouvelle règle.

Article 1 : Les fuites qui pourront ouvrir droit à dégrèvement seront celles après compteur, dans le regard de compteurs et sur la partie enterrée de la conduite avant toutes installations de distribution.

Article 2 : L'existence de la fuite devra avoir été constatée par les services techniques qui devront également avoir pu constater la réparation (l'abonné pourra au besoin fournir la facture de réparation par un professionnel).

Article 3 : Définition d'une consommation de référence. Elle sera celle de l'année précédente majorée de 30 m³ par personne arrivée au foyer en cours d'année (pas de prorata quelque soit la date d'entrée de la ou des personnes supplémentaires et pas de minoration en cas de départ de personnes en cours d'année).

Dans le cas de nouveaux arrivants n'ayant pas de consommation sur l'année précédente, la consommation de référence sera estimée à 30 m³ par personne composant le foyer.

Article 4 : Le dégrèvement ne sera possible qu'à partir du moment où les conditions des articles 1 à 3 sont respectées et que la consommation contestée est supérieure de plus de 50 m³ à celle de référence définie à l'article 3.

Article 5 : En cas de dégrèvement, la facture de l'abonnée sera recalculée comme suit, arrondie au m³ le plus proche, dans la limite de la consommation constatée et de trois fois la consommation de référence :

Consommation dégravée = Consommation de référence + 50 m³ + (consommation constatée – consommation de référence) * 10%

NB : les 10% représentant une indemnité pour le coût de traitement des m³ d'eaux perdus.

Article 6 : Toute application de l'article 5 qui amènerait à un dégrèvement inférieur ou égal à 15 m³ n'entraînera pas de dégrèvement compte tenu des frais de gestion engendrés.

Article 7 : Le volume finalement arrêté après application des articles 1 à 6 servira de base à la facturation de l'eau ainsi qu'à celle de la redevance d'assainissement.

Exemple 1 :

Ü consommation N-1 = 100 m³ pour 2 personnes

Ü consommation N = 300 m³ pour 3 personnes (arrivée d'un enfant par exemple)

Soit une consommation de référence : 100+30 = 130 m³

Soit une sur consommation de 300-130 = 170 m³. (>à 50 m³ donc ouvre droit à dégrèvement)

La facture de l'abonnée sera donc ramenée à 130 + 50 + (170*10%) = 197 m³

Exemple 2 :

- Û consommation N-1 = 100 m³ pour 2 personnes
- Û consommation N = 300 m³ pour 2 personnes

Soit une consommation de référence : 100 m³

Soit une sur consommation de 300-100 = 200 m³. (>à 50 m³ donc ouvre droit à dégrèvement)

La facture de l'abonnée sera donc ramenée à 100 + 50 + (200*10%) = 170 m³

Exemple3 :

- Û consommation N-1 = 100 m³ pour 2 personnes
- Û consommation N = 160 m³ pour 2 personnes

Soit une consommation de référence : 100 m³

Soit une sur consommation de 160-100 = 60 m³. (>à 50 m³ donc ouvre droit à dégrèvement)

La facture de l'abonnée sera recalculée à 100 + 50 + (60*10%) = 156 m³

Or, le dégrèvement n'étant que de 4 m³ donc inférieur à 15, il ne sera pas appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition présentée ci-dessus. Monsieur le Maire est également mandaté pour appliquer ces règles à toutes les demandes qui seront présentées par les abonnés.

Ø Avenant à la convention de participation du Conseil Général au transport scolaire du midi (n°81/2008)

Monsieur le Maire rappelle la délibération, en date du 10 avril dernier, par laquelle il avait été autorisé à signer une convention avec le Conseil Général concernant l'organisation du transport scolaire du midi par la commune.

Il présente un projet d'avenant à cette convention confirmant le fait que la commune n'est pas assujettie à la TVA et que de ce fait la participation du Conseil Général sera faite sur la base des montants TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer l'avenant présenté.

Ø Tarifs Funiculaire au 1^{er} janvier 2009 (n°82/2008)

Monsieur le Maire indique que le Conseil d'Exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques, propose une augmentation de 1 à 2% des tarifs du funiculaire pour la saison 2009.

Tarifs Individuels funiculaire	Pour mémoire tarifs 2008	Tarifs 2009
Aller Retour Adulte	11,30 €	11,50€
Aller Retour Enfant	6,60 €	6,70€
Aller Simple Adulte	7,20 €	7,30€
Aller Simple Enfant	4,90 €	5,00€

Tarifs Groupes funiculaire (plus de 20 personnes ou famille)	Pour mémoire tarifs 2008	Tarifs 2009
Aller Retour Adulte	8,20 €	8,40€
Aller Retour Enfant	4,60 €	4,70€
Aller Simple Adulte	5,70 €	5,80€
Aller Simple Enfant	3,90 €	4,00€

Parapentistes	Pour mémoire tarifs 2008	Tarifs 2009
Carnet de 10 trajets	38.00 €	40,00€

Via Ferratistes	Pour mémoire tarifs 2008	Tarifs 2009
Accès + descente Adulte	7,20 €	7,30€
Accès + descente Enfant	4,90 €	5,00€
Descente Adulte	4,60 €	4,70€
Descente Enfant	3,40 €	3,50€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les tarifs Funiculaire au 1^{er} janvier 2009 présentés ci-dessus.

Ø Décision modificative n°1 –Régie des Remontées Mécaniques (n°83/2008)

Le Maire expose que suite à la validation du projet de réaménagement de la gare haute du Funiculaire, le budget doit être modifié.

Le Maire propose donc la DM suivante:

Investissement	Dépenses	Recettes
D2315-122 : Réaménagement de la Gare Haute	215 000,00 €	
R1313-122 : Subvention Département	0,00 €	35 000,00 €
R1318-122 : Subvention Autres organismes	0,00 €	180 000,00 €
Total	215 000,00 €	215 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition de DM n°1 du Budget Régie des Remontées Mécaniques 2008 ci-dessus présentée.

Ø **Congrès des Maires 2008 (n°84/2008)**

Monsieur le Maire rappelle que les 3 adjoints et lui-même se rendront au Congrès des Maires qui se déroulera à Paris du 25 au 27 novembre 2008.

Il demande à ce que l'inscription au Congrès des 4 élus, les frais de transport et l'hébergement soient pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que dans le cadre du Congrès des Maires 2008 :

- P La commune prendra en charge, les frais d'inscription des 4 élus qui s'y rendront,
- P La commune remboursera, l'ensemble des frais de transport et d'hébergement des 4 élus,
- P Le Maire établira des ordres de mission pour permettre à ses Adjoints et conseillers d'obtenir une autorisation d'absence professionnelle pour exécution de mandat électif.

Ø **Factures bulletin Météo France (n°85/2008)**

Monsieur le Maire expose que la Commune avait signé une convention permettant à la commune et à l'Office du Tourisme de recevoir quotidiennement les bulletins météo locaux. La réception pendant la période d'hiver était gratuite mais une participation était demandée pour la période estivale.

Les facturations de l'été 2007 ont été adressées à l'Office du Tourisme et ne sont pas modifiables par Météo France.

Le Maire demande donc au conseil l'autorisation de faire payer ces deux factures par la commune, bien qu'elles soient libellées au nom de l'office du Tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer les factures de Météo France d'un montant de 199.04€ TTC et 204.61€ TTC libellées à l'encontre de l'Office du Tourisme, concernant la fourniture de bulletins météo au cours de l'été 2007.

III) Travaux

Ø Demande de subvention au PNRC (Parc Naturel Régional de Chartreuse) – Travaux d'aménagement du camping (n°86/2008)

Le Maire rappelle le projet d'agrandissement du camping comprend d'une part, des travaux d'aménagement, d'amélioration et d'agrandissement, d'autre part, l'installation de HLL (Habitats Légers de Loisirs).

Il précise que le PNRC peut accorder des financements dans le cadre de ces opérations liées à l'amélioration de l'hébergement Touristique en Chartreuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mandater le Maire pour faire toutes les démarches nécessaires à la demande d'aide financière auprès du PNRC, pour le projet d'aménagement du camping.

Ø Demande de subvention – Élaboration du PLU (n°87/2008)

Monsieur le Maire rappelle qu'un cabinet d'étude doit être désigné pour aider la commune à élaborer le PLU. Le cahier des charges de consultation a été validé par les élus chargés du dossier, les services de la DDE et du PNRC.

Il précise que ce genre de mission estimée à 40 000 € peut bénéficier d'aides financières de la part de l'État et du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de mandater le Maire pour faire toutes les démarches nécessaires à la demande d'aides financières pour l'élaboration du PLU auprès de l'État et du Département de l'Isère ou tout autre organisme susceptible d'accorder des aides pour ce type de projet.

Ø Demande de subvention – Élaboration d'un schéma d'assainissement et le dossier loi sur l'eau pour la protection des captages (n°88/2008)

Monsieur le Maire rappelle qu'un cabinet d'étude doit être désigné pour aider la commune à élaborer un schéma d'assainissement et le dossier loi sur l'eau pour la protection des captages. Ces pièces sont en effet, nécessaires dans le cadre de l'élaboration du PLU. Le cahier des charges de consultation a été validé par les élus chargés du dossier, les services de la DDE et du PNRC.

Il précise que ce genre de mission estimée à € peut bénéficier d'aides financières de la part de l'État, de l'Agence de l'eau et du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de mandater le Maire pour faire toutes les démarches nécessaires à la demande d'aides financières pour l'élaboration d'un schéma d'assainissement et du dossier loi sur l'eau pour la protection des captages auprès de l'État, de l'Agence de l'eau et du Département de l'Isère, ou tout autre organisme susceptible d'accorder des aides pour ce type de projet.

Ø **Accès à la station de pompage des Massards – Achat des parcelles (n°89/2008)**

Monsieur le Maire expose que l'accès à la station de pompage des Massards se fait par un chemin constitué notamment :

- de deux parcelles privées cadastrées AB50 (124m²) et AB51 (212 m²), appartenant à Monsieur CHATAIN Henri.
- d'une parcelle privée cadastrée AB60 (213m²) appartenant à une indivision CRÉPIN
- d'une parcelle AB58 (95m²) appartenant à une indivision COROMPT.

Il serait bon que ces quatre parcelles constituant le chemin soient rachetées par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à se porter acquéreur au nom de la commune, des parcelles AB50, AB51, AB58 et AB60 au prix de 0.50€/ m². Les frais de notaires relatifs à cet achat seront pris en charge par la commune.

Ø **Point sur les projets en cours**

Ü *Ralentisseur des Margains*

La pose des enrobés sera faite lundi ou mardi prochain.

Ü *Travaux de voirie 2008*

Le PATA est en cours, le chemin du réservoir des Margains a été fait ce jour, et le reste des travaux commandés seront terminés lundi ou mardi prochain.

Ü *Hall du marché et abri poubelles des Margains*

L'architecte présente une vue 3D de l'esquisse et répond aux quelques questions des membres du conseil.

Il est relaté la rencontre d'hier avec le SICIOMG qui doit confirmer par écrit la validation du projet compte tenu de leur cahier des charges.

L'ensemble du conseil confirme la validation de l'esquisse faite lors du dernier conseil.

L'Avant Projet Sommaire (ainsi qu'une maquette) devrait être livré pour le 30 septembre 2008.

Monsieur MARO suggère la rédaction d'un article pour le Plateau.comcom rappelant la présence du marché chaque mercredi. À prévoir pour le numéro d'octobre.

Il est souligné que pendant les travaux le marché pourra être déplacé place de la Fontenette comme cela avait été le cas lors des travaux d'aménagement du carrefour.

Ü *Gare haute du Funiculaire (n°90/2008)*

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 juillet validant le projet et son enveloppe. Suite à l'appel d'offres lancé en marchés négociés et en MAPA selon les lots, la réception des offres a été arrêtée au 11 septembre prochain. Une commission appel offres aura donc lieu aux alentours du 25 septembre pour valider les offres retenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer les marchés conformément à l'avis de la CAO et dans la limite de l'enveloppe de travaux de 426 160 €HT.

Ü ***Aménagement du camping***

Le terrassement avance bien.

Toutefois, une partie des lots reste toujours non attribuée à ce jour. La réunion de ce jour avec le Maître d'Œuvre a permis de relancer le processus avec un nouvel intervenant au sein du cabinet Sogréah qui semble cette fois compétent et motivé pour faire avancer au mieux ce dossier.

Ü ***Aménagement des abords des écoles***

Monsieur CHOQUET travaille à l'implantation des végétaux qui devrait se faire à l'automne.

IV) Personnel

Ø Directeur de la Régie des Remontées Mécaniques

Monsieur le Maire annonce que Denis FERRUS partira à la retraite entre février et mars 2009. Son remplaçant sera Christophe MARTINET.

Il prendra ses fonctions en binôme avec Denis FERRUS à compter du 1^{er} octobre 2008. Il sera recruté sur le même indice salarial que celui détenu par Denis FERRUS.

Il sera chargé de la Direction de la Régie et du suivi technique des travaux communaux faisant intervenir des entreprises extérieures. Son expertise pourra être sollicitée sur demande du Maire pour d'autres chantiers communaux.

L'organisation des services techniques communaux qui était assurée par Denis FERRUS jusqu'ici devra être revue et réfléchi. Jean-Bernard ALLAN, Pierre BOISSELIER, Denis FERRUS et Solange BONNAIME travaillent de concert en ce sens.

Un pot sera organisé début octobre pour présenter Christophe MARTINET à l'ensemble de l'équipe municipale et aux employés communaux.

Ø Remboursement de frais de déplacement pour le Congrès du SNTF (n°91/2008)

Monsieur le Maire demande que la Régie des Remontées Mécaniques prenne en charge les frais d'entrée, de transport et d'hébergement que devra payer Christophe MARTINET pour se rendre au Congrès du SNTF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter la prise en charge de ces frais par la Régie des Remontées Mécaniques.

V) Administration Générale

Ø Truffières de Saint Hilaire (n°92/2008)

Monsieur le Maire rappelle le projet et expose que celui-ci est prêt à prendre vie avec la plantation des premiers arbres.

Pour ce faire, la signature d'une convention entre le PNRC (Parc Naturel Régional de Chartreuse) et la commune est nécessaire. De même, qu'une autre convention devra être signée entre la commune et le futur exploitant, Éric BECKRICH.

Il demande à l'assemblée l'autorisation de les signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer ces conventions.

Il est à noter que la préparation du site et la plantation des arbres est prise en charge par le PNRC.

VI) Urbanisme

Ø Instauration de la PVR (Participation pour voie et réseaux (n°90/2008))

Monsieur CHOQUET rappelle la délibération du 16 octobre 2003 instaurant la PVR.

Des modifications législatives récentes nous amènent à revoir la rédaction de celle-ci.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-6-1-2° d), L332-11-1 et L332-11-2,

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

Ø qu'à compter du 4 septembre 2008, la délibération du 16 octobre 2003, instaurant la PVR est abrogée,

Ø qu'à compter du 4 septembre 2008,

 Ù il est instauré, sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définis aux articles L332-11-1 et L332-11-2 du code de l'urbanisme,

 Ù qu'en application du sixième alinéa de l'article L332-11-1 du code de l'urbanisme, de ne pas exempter de l'obligation de participation, les constructions de logements sociaux visées au II de l'article 1585-C du code général des impôts.

VII) Questions diverses

Ø SISCO

La rentrée s'est bien déroulée.

Ø CCPPR et Grande Intercommunalité du Pays du Grésivaudan

Une réunion d'information des élus des communes concernées est organisée le jeudi 25 septembre 2008 à 20h30 (lieu à préciser).

Ø Forum des associations

Organisé par la CCPPR, il aura lieu ce samedi 6 septembre au Mille Club de 10h00 à 18h00.

Ø PLU et Établissements

Une réunion est organisée le 9 septembre prochain, avec les 3 propriétaires des établissements pour lancer une étude financée par le Conseil Général sur le devenir des bâtiments.

Ø Plan pastoral du PNRC

Une restitution aura lieu le 11 septembre prochain au Col de Marcieu.

***La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée
au Jeudi 9 Octobre 2008 à 20h30.***

La séance est levée à 22h30.